

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DISPARITIONS FORCÉES OU INVOLONTAIRES**

**Appel à contributions pour l'étude du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires sur le thème:**

**«Normes et politiques publiques pour une enquête efficace sur les disparitions forcées»**

Les disparitions forcées diffèrent des autres crimes contre la liberté des personnes en raison de l'implication de l'État (directement, avec son soutien ou son acquiescement) et en raison de son déni en ce qui concerne la privation de liberté de la victime, la dissimulation de son sort ou de l'endroit où elle se trouve. Ce crime est généralement caractérisé par une impunité persistante de ses auteurs et a des effets dévastateurs sur les proches des personnes disparues, qui sont également considérés comme des victimes de ce crime<sup>1</sup>.

Afin de lutter contre ce phénomène et sa récurrence dans différentes parties du monde, le droit international des droits de l'homme a progressivement instauré un cadre juridique pour protéger les personnes contre les disparitions forcées. L'une des premières avancées a été l'obligation pour les États d'enquêter sur les disparitions de manière effective, exhaustive et impartiale, comme le prévoient les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

À l'heure actuelle, cette obligation d'enquêter repose sur un cadre normatif solide dans la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>2</sup> et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>3</sup>.

Cependant, la question de la mise en œuvre de cette obligation (c'est-à-dire selon quelles normes ou à travers quelles politiques ou institutions publiques) mérite d'être étudiée avec soin et sur la base de comparaisons, afin de reconnaître les bonnes pratiques et de détecter les expériences négatives.

Le Groupe de travail a donc décidé d'étudier la question des normes et des politiques publiques afin d'établir une enquête efficace sur les disparitions forcées. Un rapport intermédiaire a été présenté à

---

<sup>1</sup> Voir art. 24 (1) de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

<sup>2</sup> Voir art. 13, qui établit le droit "de porter plainte devant une autorité compétente et indépendante et de faire en sorte que cette plainte soit examinée rapidement, en profondeur et de manière impartiale par cette autorité" pour toute personne ayant un intérêt légitime ou légitime qui affirme avoir été soumise à disparition.

<sup>3</sup> Voir art. 12 de la Convention internationale.

la session du Conseil des droits de l'homme<sup>4</sup>, en vue de l'élaboration d'un rapport thématique complet lors de la session du Conseil en septembre 2019.

Une consultation d'experts sur ce sujet s'est tenue en marge de la 116e session du WGEID, le 10 septembre 2018, dans le but de fournir un espace de discussion avec des experts compétents et d'autres parties prenantes mais aussi d'informer le WGEID de son analyse de la problématique pour la préparation du rapport thématique.

En plus des contributions reçues lors de la consultation des experts, le Groupe de travail recueillera les commentaires de toutes les parties prenantes intéressées et pertinentes sur les questions suivantes, à la fois par pays et de manière générale:

- Législation sur les disparitions forcées et sa criminalisation.
- Obstacles et difficultés rencontrés lors des enquêtes et des poursuites relatives aux disparitions forcées.
- Accès à l'information dans le cadre d'enquêtes sur les disparitions forcées.
- Participation des victimes à l'enquête sur les disparitions forcées et à l'importance de leurs témoignages.
- Expériences en matière de protection des victimes, des témoins, des défenseurs des droits de l'homme, des avocats, juges, procureurs et autres personnes impliquées dans les enquêtes.
- Normes de preuve à respecter en matière pénale de disparition forcée.
- L'importance des unités de poursuites spécialisées et de médecins légistes indépendants institutions pour une enquête effective sur les disparitions forcées.
- Enquêtes sur les disparitions forcées et en poursuivant les auteurs dans un contexte de justice transitionnelle.
- Efficacité des enquêtes et droit à la vérité.
- Coopération entre Etats dans le cadre des enquêtes sur les disparitions forcées.

**Le Groupe de travail souhaiterait recevoir toute contribution écrite sur ces questions ou sur toute autre questions pertinentes pour le thème de cette étude au plus tard le 1 er février 2019. Les contributions peuvent être envoyées à l'adresse suivante: [wgeid@ohchr.org](mailto:wgeid@ohchr.org)**

---

<sup>4</sup> Voir A / HRC / 39/46, par. 49-79, disponible sur:  
[http://ap.ohchr.org/documents/dpage\\_e.aspx?si=A/HRC/39/46](http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/39/46)